

Le financement des cultes reconnus : un gage de pluralisme

Symposium 2012

Olivier de Clippele

Député bruxellois

Ex-Echevin des finances à Ixelles

1. Une charge directe de 230 millions d'euros pour toute la Belgique

Le financement public de tous les cultes reconnus en Belgique est inférieur à 0,1 % du Produit Intérieur Brut.

Selon l'étude publiée en 2010 de Jean-François HUSSON¹, l'ensemble des cultes reconnus et la Laïcité organisée totalise une charge directe de financement de 106 millions pour l'Etat fédéral et 124,9 millions pour les communes, régions et provinces au courant de l'année budgétaire 2008.

Sur ces montants, le culte Catholique prend à sa charge 192,2 millions (83 %), la Laïcité organisée 23,4 millions (10 %), le culte Protestant 6,2 millions (2,7 %), le culte Islamique 5,1 millions (2,2 %), le culte Orthodoxe 2,5 millions (1,2 %), le culte Israélite 1 million d'euros, le culte Anglican 0,5 million et le Bouddhisme 200.000 euros.

A cela, il faut ajouter, selon Jean-François Husson, les coûts indirects. Il s'agit du coût théorique des émissions radio-TV réservées (9,2 millions), les exonérations fiscales (13,7 millions), la charge des pensions des ministres du culte retraités (36 millions) et la charge des subsides pour les réfections des bâtiments classés (30,9 millions).

Dans ces budgets sont compris l'entretien des bâtiments – lesquels sont souvent des monuments classés – ainsi que pour partie, les remboursements et intérêts des dettes contractés pour les réfections aux bâtiments, pour ce qui concerne la part non couverte par des subsides, tels ceux de la Région pour les travaux aux biens classés (80 %) et ceux pris en charge par BELIRIS.

Toutefois, pour être complet, il arrive que les communes soient les maîtres d'ouvrage pour certains travaux. Dans ce cas, elles prennent souvent la charge de remboursement de l'emprunt directement dans leurs comptes, sans passer par les comptes de la Fabrique d'Eglise.

¹ In « *Le Financement public des religions et de la laïcité en Belgique* », Caroline Sägesser et Jean-Philippe Schreiber, Bruylant, 2010.

En résumé, le financement direct est de 230,9 millions et le financement indirect peut être évalué à 89,7 millions d'euros.

Nous avons décidé d'opérer cette distinction car la discussion sur le financement des cultes reconnus en Belgique ne porte pas sur les pensions des retraités, ou sur la nécessité d'entretenir le patrimoine monumental formé par les églises.

Au sujet de l'évaluation de la perte de recettes due aux émissions radio-TV à caractère religieux, elle reste fort théorique (que peut rapporter une page de publicité d'une heure un dimanche matin ?) et il est clair que si cette opportunité devait être supprimée, que les cultes reconnus n'auraient pas les moyens d'en supporter le coût.

Au sujet de l'exonération fiscale, il faut distinguer selon qu'il s'agisse de fiscalité immobilière dont le revenu est aussi fort théorique (combien peut rapporter la location d'une église ?) ou selon qu'il s'agisse de réductions des droits de succession et de donation : dans ces derniers cas, les cultes ne jouissent pas de taux plus avantageux que les œuvres à caractère caritatif ou culturel.

Reste que l'achat d'un bien par une Fabrique d'Eglise pour cause d'utilité publique est exonéré au droit d'enregistrement, mais les cas pratiques sont plutôt exceptionnels.

2. Le déficit des Fabriques d'Eglise : 0,3 % des budgets communaux à Bruxelles

Pour la Région de Bruxelles, la charge du déficit des Fabriques d'Eglise à charge des communes s'élève à 5,5 millions d'euros pour l'année 2009 sur un budget global de 1.782.752.000 EUR, soit une charge de 0,3 % qui pèse sur les communes.

Dans ce montant n'est pas repris le budget de la Fabrique d'Eglise Cathédrale qui est réparti selon l'ancien décret impérial de 1809 entre les Provinces d'Anvers, des deux Brabant et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous n'avons pas pu recouper les charges salariales des ministres du culte pour la Région de Bruxelles, mais nous savons qu'un curé de paroisse perçoit une rémunération brute annuelle d'environ 20.000 euros à laquelle il y a lieu d'ajouter la mise à disposition d'un logement.

Ces rémunérations sont à peu de choses près, les mêmes pour les desservants des autres cultes reconnus. Pour ce qui concerne le logement, la plupart des Ministres du culte Catholique bénéficient d'un logement existant – la traditionnelle « maison du curé » - alors que pour les autres cultes, ce sera un loyer qui sera pris en charge par la collectivité.

Les conseillers de morale laïque par contre, bénéficient de traitements nettement plus élevés, pouvant monter au triple de celui de curé, mais il faut comprendre que ces travailleurs ont souvent une charge de famille et ne bénéficient pas d'un logement mis à disposition.

Il existe toutefois une difficulté dans le cas des chefs des desservants d'un autre culte que le culte Catholique, car ils sont parfois mariés et ont ainsi une charge de famille. Le traitement de curé ne leur permet manifestement pas de supporter les frais liés à leur charge (les frais

d'habillement spécifique et les frais de déplacement) et de supporter avec cette maigre rémunération l'entretien de leur famille.

3. La fiscalité des activités liées à l'exercice du Culte.

L'importance de l'impôt ne peut être influencé par un facteur religieux. Nous ne sommes plus dans un régime qui taxait différemment selon que le contribuable appartient à telle ou telle religion.

Par ailleurs, l'Etat doit respecter la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce qui implique à mon sens que l'Etat ne peut pas imposer la déclaration d'appartenance à une religion ou la déclaration d'appartenance à aucune religion dans une déclaration-type. Cela relève du respect de la vie privée. Toutefois, le contribuable reste libre de déclarer, selon sa propre volonté, des dons qu'il a effectués à des organismes dont l'appartenance à une religion est manifeste, comme par exemple un don déductible à Caritas (ex-Catholica), à la Fondation Terre Sainte ou à l'Ordre de Malte.

Le fonctionnaire qui contrôle la déclaration de ce contribuable est tenu au secret et ne peut divulguer cette appartenance à d'autres.

IPP. Les Ministres des cultes et les délégués de la Laïcité Organisée supportent l'impôt sur les personnes physiques (IPP) comme tout le monde. Il n'y a pas (plus) de privilège.

ISOC. Le Code des Impôts sur le revenu exonère les associations qui se livrent exclusivement à des activités non lucratives. Cette activité peut comprendre la vente d'objets religieux, l'édition de livres et périodiques, la prédication, l'organisation de retraites, etc... à condition qu'elle reste accessoire.

TVA. L'article 6 du Code de la TVA part d'un principe général d'exonération, mais ce même article donne une liste d'activités jugées comme taxables, comme par exemple la livraison de biens neufs fabriqués en vue de la vente, mais l'article 44 du Code TVA exonère *« les prestations de services et les livraisons de biens qui sont étroitement liées, effectuées par des organismes n'ayant aucun but lucratif (...) à condition que ces organismes poursuivent des objectifs de nature politique, syndicale, religieuse, humanitaire, patriotique, philanthropique ou civique. »* (art. AA § 2, 11° Code TVA).

Droit d'Enregistrement et de Succession. Les Fabriques d'Eglise et les Conseils d'administration établis par Arrêté Royal des établissements culturels reconnus bénéficient de la gratuité en cas d'achat pour cause d'utilité publique et bénéficient de réductions en matière de droits de succession et de donation similaires aux établissements d'utilité publique, avec un tarif qui varie selon les régions.

Précompte Immobilier. Pour que l'exemption s'applique, il faut réunir trois conditions : 1° pas d'activité lucrative, 2° exercice d'un culte ou de l'assistance morale laïque qui doivent être 3° accessible au public.

Selon Vincent Sépulchre, « Les bâtiments occupés par les desservants d'églises succursales sont assimilés aux presbytères pour l'immunisation du précompte immobilier ; il n'en est pas de même des maisons vicariales, quel qu'en soit le propriétaire.²

4. Le financement de la religion Musulmane à Bruxelles

C'est l'ordonnance du 29 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du culte islamique qui donne un cadre légal à la formation des communautés islamiques.³

L'arrêté du gouvernement bruxellois du 8 février 2007 reconnaîtra 5 communautés islamiques sur 28 dossier reçus. Actuellement, 10 Mosquées sont reconnues à Bruxelles : 4 à Molenbeek-Saint-Jean, 2 à Forest, 2 à Schaerbeek, 1 à Anderlecht et à 1 à Ixelles.

Les déficits des Mosquées ainsi reconnues sont pris en charge par la Région, mais les communes peuvent – sans y être tenues – accorder des subsides, comme c'est le cas notamment à Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode. Ces subsides varient entre 30.000 et 50.000 euros par Mosquée.

Au sujet de l'organisation spécifique de la Fête du Sacrifice, l'abatage rituel se fait dans l'abattoir d'Anderlecht, avec une participation financière de la plupart des communes Bruxelloises et un subside de la Région.

5. Faut-il privatiser le financement des cultes ou maintenir l'accès démocratique ?

Tout le monde ne pratique pas un sport, mais tout le monde s'accorde à dire que la pratique d'un sport contribue à l'équilibre physique de la personne humaine.

Il en va de même pour la spiritualité : tout le monde ne pratique pas la spiritualité, mais l'absence de toute spiritualité semble néfaste pour la personne humaine.

Dans un ouvrage récent, « *L'Esprit de l'Athéisme* », André Comte-Sponville avoue que les hommes ont besoin de spiritualité dans la mesure où ils parviennent à se libérer « *au moins un peu, au moins parfois* », du « *cher petit moi* » dont parlait déjà le philosophe Emmanuel Kant.

Sans réduire l'importance de la science et de la philosophie, la spiritualité peut également avoir sa place dans notre société. Il importe dès lors de la rendre accessible à tous ceux qui en expriment le désir, quelque soit leur situation sociale.

Une religion des nantis ? En privatisant totalement l'exercice de la spiritualité, on prend le risque de voir une plus grande différenciation entre les parties du pays où les collectes

² In « *Le Financement public des religions et de la laïcité en Belgique* », Caroline Sägesser et Jean-Philippe Schreiber, Bruylant, 2010.

³ M.B. 7 juillet 2006

financières seront suffisantes pour garantir l'exercice d'une religion et les zones où les habitants n'en auront pas les moyens.

Comme on peut déjà le constater aux Etats-Unis, la pratique d'une religion sera maintenue par priorité là où les fidèles sont les plus amènes à financer l'exercice de leur culte.

Ce sera finalement comme avec la pratique du sport : seuls les adultes qui ont un revenu supérieur à la moyenne pratiquent régulièrement un sport et se trouvent par conséquent en meilleure santé que ceux qui n'ont pas cette chance.

Favoriser les intégristes ? Si les prêtres devaient dorénavant veiller eux-mêmes à leur subsistance, ils seraient bien obligés de faire campagne pour trouver des fonds.

Pour être réussies, ces campagnes devront être claires, compréhensibles et dès lors tranchées.

Dès lors, les mouvements religieux aux idées bien « claires » seront les premiers bénéficiaires de ces campagnes, alors que les religieux qui ont des positions plus nuancées auront plus de difficultés à collecter des fonds.

Ce n'est pas pour rien que les mouvements les plus traditionalistes de l'Eglise Catholique sont favorables à la suppression du financement du culte par l'Etat : leur pouvoir au sein de l'Eglise en sortira renforcé. Il en sera très probablement de même pour les autres cultes reconnus.

Une religion financée par d'autres pays ?

La suppression de tout financement public entraînera également le risque que des pays très religieux prennent le relais tout en imposant leurs normes sociétales. Le fait de maintenir un financement public permet d'éviter ces dérapages.

Un coût moins élevé. Le coût global de fonctionnement de l'Eglise Catholique – principale bénéficiaire de l'aide publique en Belgique -reste modéré compte tenu du travail social et spirituel accompli en semaine comme en week-end à toute heure du jour et du soir par les religieux et par les équipes paroissiales.

Les salaires des curés restent parmi les plus bas de l'échelle des salaires et le coût de fonctionnement des Fabriques d'Eglise est exemplaire de manière générale.

Ainsi, dans la commune où je suis en charge des finances, il y a six églises paroissiales qui coûtent deux fois moins que notre musée communal, alors que le nombre de visiteurs est trois fois plus important dans nos églises que dans notre musée.

Dans un contexte semblable, le coût des écoles catholiques est nettement inférieur à celui des écoles gérées en direct par l'Etat.

Il en ira de même avec les églises dont beaucoup sont des monuments classés : la gestion de ces monuments par l'Etat coûtera d'avantage que celle qui est actuellement assurée par les fidèles.